

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 660)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II.- Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres ... *(le reste sans changement)*»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.